

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 6 FÉVRIER 2017**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 31/01/2017, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Norbert SANCHEZ CANO à Henri HOURIEZ, Pascal GUEFFIER à Cyrille CUENOT

Absent : Evelyne GRAS.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : virginie Sudre a été désigné(e).

DELIB 2017.02.06.2**OBJET : Video Protection - Convention de mise à disposition d'agents de la police municipale**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 28 septembre 2015, par laquelle il a été approuvé un dispositif de vidéoprotection sur le parc de Chesnes, zone d'activité économique d'intérêt communautaire située sur les communes de Saint Quentin Fallavier et de Satolas et Bonce, suite aux nombreux vols intervenus dans les entrepôts.

Le visionnage des images enregistrées se réalisera au sein de la mairie de St-Quentin-Fallavier, dans les locaux de la Police Municipale.

Les personnels habilités à visionner les images enregistrées seront les agents de la police municipale sur réquisition de la gendarmerie et du Procureur de la République.

Les agents de la Police Municipale de St-Quentin-Fallavier visionneront les images enregistrées sur l'ensemble de la zone industrielle y compris la partie située sur le territoire de Satolas et Bonce.

Il est donc nécessaire d'autoriser la mise à disposition des agents de la Police Municipale de St-Quentin-Fallavier entre les communes signataires d'une convention qui fixera les modalités de cette mise à disposition.

Ces missions ayant une conséquence sur les fonctions de la Police Municipale, ce dossier devra être soumis à l'avis de la CAP (Commission Administrative Paritaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'agents de la police municipale de la commune dans le cadre du visionnage des images dépendant de la mairie de Satolas et Bonce.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de mise à disposition des agents de la Police Municipale et toutes les pièces de nature administrative, technique ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en conséquence la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à adresser les demandes d'autorisations d'un système de vidéoprotection.

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 07/02/2016

Publication et transmission en sous préfecture le 7 février 2017

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20170206-lmc11681-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.